



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 24 JUIN 2025**

**BM2025/06/24/20 : AVENANT N°2 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION "EKOPOLIS"**

DATE DE LA CONVOCAATION : 18 juin 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 43
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.1111-6,
- Vu** la loi n°2014-058 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2025/04/07/29-1 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels "approuver tout avenant aux conventions qui l'auront été par le Conseil de la Métropole dont le montant est inférieur ou égal à 200 000€ (deux cent mille euros),
- Vu** la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement métropolitain,
- Vu** la délibération CM2020/09/25/23-60 relative à la désignation du représentant de la Métropole du Grand Paris au sein de l'association Ekopolis,
- Vu** la délibération CM2021/07/09/40 relative au renouvellement de l'adhésion à l'association et approbation de la convention annuelle d'objectifs et de financement à Ekopolis,

Vu la délibération CM2022/10/21/11 relative au renouvellement de la convention de partenariat avec Ekopolis,

Vu la décision D2020-48 du Président de la Métropole du Grand Paris portant adhésion de la Métropole à l'Association Ekopolis,

Vu la délibération CM2023/10/12/35 relative à l'approbation de la convention triennale de partenariat avec Ekopolis, pôle de ressources francilien pour le bâtiment et l'aménagement durables,

Vu la délibération CM2024/10/11/29 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat avec l'association Ekopolis,

Vu les statuts d'Ekopolis,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention triennale de partenariat, relatif au plan d'actions pour la période n°3 d'une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2025 et le budget associé, joint en annexe de la présente délibération,

Considérant que l'aménagement a été défini comme présentant un intérêt métropolitain majeur pour la Métropole du Grand Paris,

Considérant, en ce sens, l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de subventionner l'association Ekopolis afin de favoriser le développement de l'aménagement et la construction durables sur son territoire

Considérant que Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Messieurs Jacques BAUDRIER et Jacques-Alain BENISTI ne prennent part ni aux débats, ni au vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes du projet d'avenant n°2 à la convention triennale de partenariat, entre la Métropole du Grand Paris et Ekopolis, arrêtant le Plan d'actions pour la période n°3, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2025, et le budget associé.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 97 000€ (quatre-vingt-dix-sept mille euros) à Ekopolis, dans le cadre dudit plan d'actions pour la période n°3.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention triennale de partenariat et tout acte y afférent.

DIT que les crédits afférents à la subvention pour la période n°3 seront imputés au Budget 2025 – section fonctionnement – chapitre 65 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 3 (Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Messieurs Jacques BAUDRIER, Jacques-Alain BENISTI)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.